

(1)

( N° 158. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 16 MAI 1878.

---

Crédit spécial de 6,000,000 de francs au Ministère de l'Intérieur pour construction et ameublement de maisons d'écoles (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE MOREAU D'ANDROY.

---

MESSIEURS,

Le Gouvernement demande à la Législature un crédit de 6,000,000 de francs pour construction et ameublement de maisons d'école. Ce crédit serait le complément de l'allocation de 20,000,000 votés par les Chambres à la fin de la session de 1872-1873. Avant cette époque, beaucoup de communes manquaient de locaux pour l'instruction primaire, beaucoup d'autres n'en possédaient que d'insuffisants et de malsains. Grâce à la somme de 20,000,000 mise à la disposition du Ministère de l'Intérieur, 750 bâtiments nouveaux ont été construits dans le royaume, 361 ont été agrandis et améliorés et l'on a pourvu à l'ameublement de 703 écoles.

Une somme approximative de trente millions a été consacrée à ces travaux, vingt ont été fournis par l'Etat, tant sous forme de subsides que de prêts, et dix par les provinces et les communes.

L'œuvre resterait inachevée et la justice distributive serait méconnue si, par suite de l'insuffisance du crédit, certaines communes étaient mises dans l'impossibilité de profiter des avantages faits à d'autres. C'est la situation qui se présente actuellement.

Malgré l'importance de la somme consacrée par la Législature de 1873 à

---

(1) Projet de loi, n° 125.

(2) La section centrale, était composée de MM. THIBAUT, président, MAGHERMAN, VAN GROMPHAUT, DE LEHAYE, DE LIEDEKERKE, DE MOREAU D'ANDROY et BERTEN.

l'amélioration matérielle des écoles, il reste encore beaucoup à faire. Pour se rendre un compte exact des besoins auxquels il importe de pourvoir, le Gouvernement s'est adressé aux fonctionnaires des provinces. D'après les calculs présentés par ces hommes compétents, il faudrait une somme d'environ douze millions (11,948,215) pour faire face aux projets aujourd'hui arrêtés et acceptés par les communes. Voici comment, selon l'exposé des motifs, se décomposerait cette nouvelle dépense.

L'intervention de l'État, par voie de subside, s'élèverait au tiers, 4,000,000 de francs.

Une somme de deux millions serait prêtée aux provinces, ou servirait aux communes à titre d'avance — soit en tout six millions que le Gouvernement sollicite de la Législature.

Il est à prévoir que l'autre moitié de la dépense pourra être prélevée sur les ressources normales des provinces et des communes.

Sans doute, le crédit demandé serait insuffisant, si l'on songeait à compléter ou à améliorer les installations de l'enseignement primaire dans toutes les localités où elles sont encore défectueuses, mais il paraît satisfaire aux exigences du moment.

Les voies et moyens proposés par le Gouvernement sont les suivants :

Trois millions de francs demandés à l'emprunt, avec faculté pour le Trésor — si cela était nécessaire — de recourir temporairement à une émission de bons dont l'échéance la plus longue ne pourra excéder cinq ans.

Trois autres millions prélevés sur les annuités que le Trésor a reçues et placées, ainsi que sur celles qu'il doit successivement recevoir, jusqu'en 1880, à titre de remboursement d'avances sur le crédit de vingt millions de francs.

Toutes les sections ont adopté ce projet de loi.

Dans la 2<sup>e</sup> section, un membre a appelé l'attention du Gouvernement sur l'exagération des dépenses qui se rapportent aux détails de luxe dans la construction des écoles, dépenses qui résultent des plans imposés par le Gouvernement et qui sont souvent une cause de ruine pour les communes.

Dans la 1<sup>re</sup> et dans la 4<sup>e</sup> section, des membres, tout en se félicitant des résultats acquis pour la construction de maisons d'école, craignent que le développement considérable de l'enseignement donné aux frais de l'État, ne constitue une concurrence extrêmement redoutable pour l'enseignement libre. Les ressources inépuisables de l'État lui permettraient, si l'on n'y prend garde, d'écartier tout à fait les manifestations de la liberté.

Dans la 6<sup>e</sup> section, un membre demande si, au moyen des trois millions rentrés et des annuités qui se payeront successivement, il n'y aurait pas moyen de satisfaire aux demandes d'avances faites par les communes.

La section centrale a également admis le projet de loi à l'unanimité de ses membres présents; elle croit que si, dans certains cas, la liberté d'enseignement peut être compromise par la concurrence redoutable que lui ferait l'État, l'examen de cette question ne se rapporte point à un projet de crédit dont tous reconnaissent la nécessité et le but élevé.

Elle voudrait aussi, comme l'a demandé un membre de la 2<sup>e</sup> section, que dans les constructions ou améliorations de maisons d'école, on soit sobre de détails

inutiles ou de luxe. Il est à remarquer que les bâtiments les moins solides et les plus défectueux sont ceux où l'architecte s'est plu à multiplier les enjolivements et les superfluités. Elle appelle sur ce point l'attention du Gouvernement.

Elle ne pense pas, avec la 4<sup>e</sup> section, que les annuités rentrées jusqu'à ce jour, et qui ne s'élèvent qu'à la somme de fr. 1,119,138-20, constituent une somme assez importante pour satisfaire aux dépenses réclamées. Il lui paraît indispensable de recourir à l'emprunt ainsi que le propose le Gouvernement. Elle fait du reste observer à la Chambre, qu'avec le système de prêts remboursables par annuités, une bonne partie des fonds votés par les Chambres doivent revenir au Trésor public ainsi que le prouve le tableau annexé à l'Exposé des motifs.

Dans ces conditions, la section centrale vous propose, Messieurs, d'accepter le projet de loi, tel qu'il a été libellé par le Gouvernement.

*Le Rapporteur,*

DE MOREAU D'ANDROY.

*Le Président,*

THIBAUT.

---